



CLAS1BA

2024 - 2025

CLAS1BA - Introduction

INTRODUCTION

Introduction

Le bachelier en « Langues et lettres anciennes, orientation classiques » vous forme à devenir des spécialistes dans l'étude des textes anciens. Travaillant sur les sources textuelles originales, rédigées en grec et en latin, vous êtes appelés à développer progressivement une capacité à étudier ces textes de façon rigoureuse et précise, en vue d'en expliquer le contexte et d'en dégager le sens.

Cette formation pointue vous amènera à développer des compétences générales dans l'analyse précise, objective et critique des informations.

CLAS1BA - Profil enseignement

COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

Le bachelier en « Langues et lettres anciennes, orientation classiques » forme des étudiants appelés à devenir des spécialistes de l'étude des textes anciens. Travaillant sur les sources textuelles originales, rédigées en grec et en latin, ces étudiants développeront progressivement une capacité à traduire ces textes de façon rigoureuse et précise, en vue d'en expliquer le contexte et d'en dégager les valeurs humaines. Le défi qui s'offre à eux est de pouvoir, au terme du programme de bachelier, moq1tboi.0bl0iffé 0 0 1 ss99896 5a 32583e

savoirs acquis en vue de la rédaction d'un travail personnel, d'ampleur limitée, mettant en oeuvre une méthode scientifique



rigoureuse.

Au terme de ce programme, le diplômé est capable de :

1. Maîtriser des savoirs disciplinaires

- 1.1. Maîtriser un socle de savoirs dans les domaines de l'histoire, de la philosophie, des arts et des lettres
- 1.2. Articuler ces savoirs dans un contexte historique, social et culturel
- 1.3. Maîtriser des savoirs liés à la crise écologique et à la transition
- 1.4. Maîtriser des savoirs dans le domaine des sciences de l'Antiquité
- 1.5. Maîtriser des savoirs dans le domaine des langues et des littératures classiques (grec et latin)

2. Comprendre et analyser des sources

- 2.1. Examiner les sources de manière critique
- 2.2. Hiérarchiser les sources selon leur fiabilité et leur pertinence
- 2.3. Parcourir, rechercher, filtrer, évaluer et gérer des données, des informations et des contenus numériques
- 2.4. Comprendre et évaluer les aspects de propriété intellectuelle (droits d'auteur et licences) des données numériques
- 2.5. Rassembler et organiser des sources en langue originale en vue de répondre à une question de recherche
- 2.6. Comprendre, traduire et commenter des textes littéraires et des sources documentaires rédigés en grec et en latin

3. Donner du sens à des productions culturelles

- 3.1. Interpréter un événement, une Œuvre, une image ou un texte dans son contexte historique, social et culturel
- 3.2. Évaluer la portée signifiante de productions culturelles dans une société donnée et rendre compte de leur circulation

CLAS1BA Programme

PROGRAMME DÉTAILLÉ PAR MATIÈRE

- Obligatoire
- ⌘ Au choix
- △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025
- ⊘ Non organisé cette année académique 2024-2025 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2024-2025 mais non organisé l'année suivante
- △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
- 🚫 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
- [FR] Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc..)

Bloc
annuel

1 2 3

Bloc
annuel

1 2 3

● LFILO1230	Séminaire : Histoire et textes de la philosophie de l'antiquité <i>L'étudiant suivra obligatoirement ce cours les années impaires (2019-2020, 2021-2022, etc.).</i>	Pierre Destrée	03
-------------	--	----------------	----

LISTE DES MINEURES ET/OU APPROFONDISSEMENTS ACCESSIBLES

Lorsqu'il accède au **cycle de bachelier** (bloc annuel 2), l'étudiant de la Faculté de philosophie, arts et lettres est invité à ouvrir ses horizons de formation par le choix d'une mineure (voir la liste des mineures accessibles ci-dessous).

Qu'est-ce qu'une mineure ?

PRÉREQUIS ENTRE COURS

Le **tableau** ci-dessous reprend les activités (unités d'enseignement - UE) pour lesquelles existent un ou des prérequis au sein du programme, c'est-à-dire les UE du programme dont les acquis d'apprentissage doivent être certifiés et les crédits correspondants octroyés par le jury avant inscription à cette UE.

Ces activités sont par ailleurs identifiées **dans le programme détaillé** : leur intitulé est suivi d'un carré jaune.

Prérequis et programme annuel de l'étudiant-e

Le prérequis étant un préalable à l'inscription, il n'y a pas de prérequis à l'intérieur d'un même bloc annuel d'un programme. Les prérequis sont définis entre UE de blocs annuels différents et influencent donc l'ordre dans lequel l'étudiant-e pourra s'inscrire aux UE du programme.

En outre, lorsque le jury valide le programme individuel d'un-e étudiant-e en début d'année, il en assure la cohérence :

- Il peut imposer à l'étudiant-e de combiner l'inscription à deux UE distinctes qu'il considère nécessaires d'un point de vue pédagogique
- En fin de cycle uniquement, il peut transformer un prérequis en corequis.

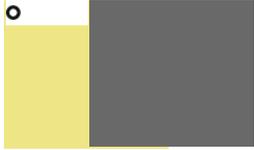
Pour plus d'information, consulter

o Majeure

o Formation générale

o LFIAL1140	Histoire de l'art et de la musique	Joël Roucloux Brigitte Van Wymeersch	18 [q1] [30h] [5 Crédits]
-------------	------------------------------------	---	---------------------------------

o



⌘ Allemand

<p>○ LDEU1116</p>	<p>Deutsche Sprache als soziale und kulturelle Praxis</p>	<p>Ann Rinder Ferran Suner Munoz</p>	<p>DE [q1+q2] [45h +75h] [5 Crédits] </p>
-------------------	---	--	--

⌘ Anglais

<p>○ LANGL1111</p>	<p>Anglais: Langue et Culture</p>	<p>Estelle Dagneaux (coord.) Claudine Grommersch Sandrine Mulkers</p>	<p>EN [q1+q2] [45h] [5 Crédits] </p>
--------------------	-----------------------------------	---	---

CLAS1BA - 2e bloc annuel

- Obligatoire
- ✂ Au choix
- △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025
- ⊖ Non organisé cette année académique 2024-2025 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2024-2025 mais non organisé l'année suivante
- △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
- 🚫 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
- (FR) Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc.)

o Majeure

o Formation générale

○ LFIAL1145	Critique historique	Laurence Van Ypersele	(FR) [q2] [30h +10h] [5 Crédits] 🌐
-------------	---------------------	-----------------------	---

o Formation spécifique

o Sciences de l'Antiquité et du Moyen-âge

● LGLOR1332	Latin III B 	Nicolas Meunier	110 [q1+q2] [45h+45h]
-------------	---	-----------------	-----------------------------

CLAS1BA - 3e bloc annuel

- Obligatoire
- ✂ Au choix
- △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025
- ⊖ Non organisé cette année académique 2024-2025 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2024-2025 mais non organisé l'année suivante
- △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
- 🌐 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange

[FR]

● LGLOR1331



CLAS1BA - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

*Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.*

SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)
- [Accès par valorisation des acquis de l'expérience](#)
- [Conditions particulières d'accès à certains programmes](#)

Conditions d'accès générales

Sous réserve d'autres dispositions légales particulières et en vue de l'obtention du grade académique qui les sanctionne, ont accès à des études de premier cycle les étudiant-es qui justifient :

- 1° soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré à partir de l'année scolaire 1993–1994 par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale de la Communauté française le cas échéant homologué s'il a été délivré par un établissement scolaire avant le 1er janvier 2008 ou revêtu du sceau de la Communauté française s'il a été délivré après cette date, ainsi que les titulaires du même certificat délivré, à partir de l'année civile 1994, par le jury de la Communauté française;
- 2° soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré au plus tard à l'issue de l'année scolaire 1992–1993 accompagné, pour l'accès aux études de premier cycle d'un cursus de type long, du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur;
- 3° soit d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté française sanctionnant un grade académique délivré en application du présent décret, soit d'un diplôme délivré par une institution universitaire ou un établissement organisant l'enseignement supérieur de plein exercice en vertu d'une législation antérieure;
- 4° soit d'un certificat ou diplôme d'enseignement supérieur délivré par un établissement d'enseignement de promotion sociale;
- 5° soit d'une attestation de succès à un des [examens d'admission](#) organisés par les établissements d'enseignement supérieur ou par un jury de la Communauté française; cette attestation donne accès aux études des secteurs, des domaines ou des cursus qu'elle indique;
- 6° soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études similaire à ceux mentionnés aux littéras précédents délivré par la Communauté flamande, par la Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire;
- 7° soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux littéras 1° à 4° en application d'une législation fédérale, communautaire, européenne ou d'une convention internationale;

Remarques :

Les demandes d'équivalence doivent être introduites auprès du [Service des équivalences](#) du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique de la Communauté française de Belgique dans le respect des délais fixés par celui-ci.

Les deux titres suivants sont reconnus équivalents d'office au Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) :

- Pour tout diplôme d'études secondaires **issu d'un pays hors Union européenne, la demande d'admission doit contenir l'équivalence de votre diplôme** délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique). Pour toute information relative à l'obtention d'une équivalence, veuillez-vous référer au [site suivant](#).

Accès par valorisation des acquis de l'expérience

